



PROCEDURE CLASSEMENT EN ETOILE D'UN MEUBLE DE TOURISME
CLASSEMENT OU RECLASSEMENT

Les étapes de la procédure :

- 1/ Le propriétaire de meublé ou son mandataire retire un dossier de demande de classement auprès de l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie, bureau de Pierrefitte-Nestalas agréé pour le classement des Meublés de Tourisme.
- 2/ Il complète les documents fournis : bon de commande, conditions générales de vente, l'état descriptif du meublé, le paiement de la visite (encaissé à la fin de la visite), la grille de contrôle.
- 3/ Dès réception des formulaires, l'agence fixe le rendez-vous de la visite de contrôle.
- 4/ La préparation de la visite : l'hébergement doit être équipé et propre. Il est recommandé de vérifier au préalable, à l'aide de la grille de contrôle que votre meublé soit conforme aux critères de la catégorie souhaitée
- 5/ Le déroulement de la visite : le technicien réalise sur place la visite de contrôle et vérifie la conformité selon la catégorie de classement demandée. Durée de la visite entre 1h15 et 2h00 (selon la superficie)
- 6/ L'instruction du dossier : après la visite, le technicien émet un avis favorable ou défavorable à votre demande.

7/ L'obtention du classement (délai interne dans les 7 jours qui suivent la date de la visite) :

- **Avis favorable** : un certificat de visite est remis au propriétaire en format papier et numérique ultérieurement. Il comprend le rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée, la grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur, la décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.
- **Avis défavorable** : la validation du classement est subordonnée à une mise en conformité de certains points : le délai réglementaire pour mettre en place ces améliorations et nous fournir les justificatifs est de 15 jours à partir de la date de la visite de contrôle. Types de justificatifs acceptés : tout élément de preuve attestant la mise en conformité et jugé pertinent par le technicien (factures, tickets de caisse, photographies). Modes d'envoi des justificatifs acceptés : lettre standard, email. Le technicien envoie par email ou par courrier au propriétaire (ou à son mandataire) sous un mois maximum le certificat de visite (rapport et grille de contrôle) ainsi que la Décision de Classement. Dépassé le délai de 15 jours pour la mise en conformité et en l'absence de justificatifs de la part du propriétaire, l'agent de classement prononcera un avis de classement défavorable.

Une fois la réception de la décision de classement, le propriétaire (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour accepter ou refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Le technicien établit et envoie une facture acquittée au propriétaire du meublé visité.

8/ la transmission des données vers Atout France : le technicien saisit les données relatives au classement de chaque propriétaire sur « Class, plateforme de transmission des meublés classés aux ADT ». Agences de Développement Touristique (nouvelle appellation - ADT) impliquant une transmission des décisions de classement des meublés de tourisme aux CDT.

9/ le technicien adresse au propriétaire par mail ou par courrier son dossier complet ainsi que le numéro du classement.

Le classement est valable 5 ans et la décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

Agence Touristique des Vallées de Gavarnie

Terrasse Jacques Chancel • 15 Place de la République • 65400 ARGELÈS-GAZOST
ARGELÈS-GAZOST : 05 62 97 00 25 • ARRENS-MARSOU : 05 62 97 49 49 • BARÈGES : 05 62 92 16 00
GÈDRE : 05 62 92 48 05 • GAVARNIE : 05 62 92 49 10 • PIERREFITTE-NESTALAS : 05 62 92 71 31

infotourisme@valleesdegavarnie.com | valleesdegavarnie.com

RCIS TARbes : 830 105 201 - IVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 83 830 105 201 - ATOUT FRANCE : IM 065170004 - GARANTIE FINANCIÈRE : APST PARIS - ASSURANCE RCP : SMACL N°303065/T